3 Date de prise d'effet
et durée du contrat

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT

Le contrat prendra effet le pour se finir le

B. DURÉE DU CONTRAT - ***logement constituant la résidence principale du locataire***

BAILLEUR « **PERSONNE PHYSIQUE** » OU « **SOCIÉTÉ CIVILE FAMILIALE** »

☐ 3 ANS AU MOINS, soit trois années entières et consécutives.

☐ INFÉRIEURE À 3 ANS (mais d'au moins 12 mois), soit 12 mois

durée motivée par l'évènement suivant : **Raisons professionnelles ou familiales du bailleur**

BAILLEUR **« PERSONNE MORALE »**

☐ 6 ANS AU MOINS, soit

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 3 ou 6 ans et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.